

PIECES A FOURNIR POUR CHAQUE PERSONNE FIGURANT SUR CETTE DEMANDE

Important : Concernant les pièces justificatives, il vous sera demandé des **photocopies**. En aucun cas ne faites parvenir les originaux car ceux-ci ne pourront vous être retournés.

Pièces obligatoires :

- Photocopie de la carte d'identité ou photocopie de la carte de séjour en cours de validité pour les étrangers (voir note explicative)

Pièces pour l'instruction du dossier :

- Livret de famille (suivant le cas)

- Pour les personnes divorcées, produire la photocopie de l'ordonnance du juge aux affaires matrimoniales ; pour les personnes en instance de séparation, produire la photocopie de l'ordonnance de non conciliation ou justificatif du dépôt de la requête en séparation

- Pour les enfants de personnes divorcées, à charge ou en garde alternée, produire la photocopie de l'ordonnance du juge aux affaires familiales

- Photocopie des 3 derniers bulletins de salaire et attestation de l'employeur (indiquant la qualification, la rémunération, la date d'entrée et la durée du contrat)

- Photocopie des derniers versements de retraite

- Photocopie de la notification de prise en charge par l'Assedic et avis de versement mensuel de l'allocation chômage (même si le montant est nul)

- Justificatif des prestations versées par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou par la MSA (Caisse de la Mutualité Sociale Agricole)

- Autres justificatifs de revenus mensuels

- Photocopie de la dernière déclaration de revenus effectuée (même si le montant est nul)

- Photocopie des 2 derniers avis d'imposition ou de non imposition (même si le montant est nul)

- Photocopie des trois dernières quittances de loyer ou attestation du bailleur ou certificat d'hébergement ou justificatif de vente de votre logement établi par le notaire

IMPORTANT :

- Toute modification (adresse, naissance, séparation...) doit être immédiatement signalée à l'Office.

- Les demandes n'ayant pas été satisfaites doivent faire l'objet d'un **renouvellement chaque année** (à la date anniversaire). A ce titre, vous recevrez un courrier de rappel à la dernière adresse connue.